Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20251202-2025120219-DE

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

VILLE DE Bergheim

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTENOIS ET LA COMMUNE DE BERGHEIM

Vu la délibération du 27 novembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Châtenois (67730)
Vu la délibération du 03 novembre 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bergheim (68750)

**Entre les soussignés :**

**La commune de CHÂTENOIS,** représentée par son Maire, M. Luc ADONETH,
ci-après dénommée « **le prêteur** » ;

**Et**

**La commune de BERGHEIM** représentée par son Maire, Mme Elisabeth SCHNEIDER,
ci-après dénommée « **l'emprunteur** » ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel en vue de l'activité suivante : **contrôle de la vitesse au moyen d'un radar jumelle sur la commune de BERGHEIM.**

## Article 2 – Durée de la convention

La convention est consentie à compter de sa signature, pour une durée d'un an, reconductible deux fois.

L'emprunteur s'engage à retirer le matériel mis à disposition et à le rapporter au prêteur sur la commune de Châtenois, au poste de la police pluri-communale situé rue Clémenceau.

L'emprunteur bénéficie du prêt du matériel pour une durée maximale de 6 jours / 12 demi-journées / 42 heures d'utilisation par an.

Une demande de prêt devra être envoyée par écrit à la commune de Châtenois, à minima 2 semaines avant le prêt.

## Article 3 – Modalités financières

La présente convention de mise à disposition de matériel est consentie moyennant une somme forfaitaire de 200 euros/an, payable selon les modalités définies par le prêteur. Ce montant correspond à une fraction des frais d'entretien annuels du matériel. Ce montant sera à régler en fin de chaque année.

Publié le : 03/12/2025 15:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/46162

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20251202-2025120219-DE

Ce forfait peut être révisé chaque année par le prêteur après proposition et acceptation du nouveau montant par l'emprunteur. A défaut d'accord, l'une ou l'autre partie peut dénoncer la présente convention.

**Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition**

Le matériel mis à disposition est composé de :

- 1 cinémomètre laser de contrôle routier MERCURA TRUSPEED SE {numéro de série TJ011292)
- 1 valise de transport
- 1 sangle de sécurité
- 1 chargeur et 2 batteries.

L'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans un état identique à celui dans lequel il l'aura perçu.

**Article 5 – Propriété**

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droit sur le matériel.

**Article 6 – Responsabilités et assurances**

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (vol, dégradations, acte de vandalisme...) liés à l'utilisation, le transport et le stockage du matériel.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa perception et jusqu'à sa restitution, il est le seul responsable de tous les dégâts causés au matériel. Le matériel dégradé ou manquant devra être réparé ou remplacé à la charge de l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

**Article 7 – Modification - Résiliation de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours avant la date retenue pour la résiliation.

**Article 8 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable a tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Publié le : 03/12/2025 15:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/46162

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 067-216700732-20251202-2025120219-DE

**Fait en deux exemplaires originaux à Châtenois, le / /2025**

**LE PRETEUR**
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

**Le Maire, Luc ADONETH**

**L'EMPRUNTEUR**
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

**Le Maire, Elisabeth SCHNEIDER**

MAIRIE de BERGHEIM (Haut-Rhin)

Publié le : 03/12/2025 15:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.intramuros.org/chatenois/documents_administratifs/46162